# DEPARTEMENT DE LA MARNE

Arrondissement de Reims
COMMUNE
DE
HEUTREGIVILLE
51110



# RÉUNION DU 14 septembre 2022

Le quatorze septembre à 20h30, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame BAILLY Maryline, Maire

L'ensemble du conseil municipal était présent, à l'exception de Monsieur MOROS Didier absent excusé donnant pouvoir à Madame BAILLY Maryline, Madame LECAME Tiphaine absente excusée donnant pouvoir à Madame PUISSANT Suéva et Monsieur KOSOWSKI Fabien absent non excusé.

Secrétaire de séance : Madame PUISSANT Suéva.

Approbation du compte rendu de la réunion du 29 juin 2022

Ont été prises les délibérations suivantes :

# 27.22 Avis pour la création et l'exploitation d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Lavannes

**Vu** l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création et d'exploitation d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Lavannes présenté par la société JMG PARTNERS (AP n° 2022-EP-119-IC)

**Vu** la demande d'autorisation environnementale faite par la société JMG PARTNERS **Vu** le courrier reçu en date du 27 juin 2022 de la Direction départementale des territoires

### Le Conseil municipal, décide (9 pour, 1 abstention)

- de donner un avis favorable à cette requête.

# 28.22 Changement du mandataire et du mandataire suppléant de la régie de recettes buvette, fête patronale, droit de place

Vu l'arrêté en date du 03 juillet 2014 instituant une régie de recettes pour encaissements encaissement buvette, fête patronale et droit de place ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2014 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 juillet 2014 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire un changement de nomination du mandataire et de son suppléant,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

#### **DECIDE**

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Mme BERRIOT Delphine (secrétaire de mairie), est nommée régisseur titulaire de la régie de « recettes buvette, fête patronale, droit de place » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

<u>Article 2 :</u> En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme BERRIOT Delphine sera remplacée par M. DELBAERE Jean Christophe (conseiller municipal) mandataire suppléant ;

Article 3: Mme BERRIOT Delphine n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

<u>Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;</u>

<u>Article 5 :</u> Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

<u>Article 6</u>: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal;

<u>Article 7 :</u> Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

<u>Article 8 :</u> Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

<u>Article 9 :</u> Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

### 29.22 Changement du mandataire suppléant de la régie de recettes divers

Vu l'arrêté en date du 17 juin 2011 instituant une régie de recettes pour encaissements divers ;

Vu la délibération en date du 17 juin 2011 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mai 2011,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire une nouvelle nomination du mandataire suppléant,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

#### **DECIDE**

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> De garder Mme BERRIOT Delphine (secrétaire de mairie) régisseur titulaire de la régie d'encaissement divers avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

<u>Article 2:</u> De nommer en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme BERRIOT Delphine, M. DELBAERE Jean Christophe (conseiller municipal) mandataire suppléant;

<u>Article 3 :</u> Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

<u>Article 4 :</u> Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau code pénal ;

<u>Article 5 :</u> Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

<u>Article 6 :</u> Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle d'avril 2006.

# 30.22 Annule et remplace la délibération 38.21 – Aménagement d'un parcours parcelle ZL42

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un parcours pédestre dans la parcelle boisée ZL42 de la commune, pour offrir aux administrés un parcours découverte et sécurisé à travers la forêt plus un projet de plantations d'arbres avec parrainages composé de 46 arbres de 8 essences différentes (noyers communs/aulnes glutineux/hêtre pourpre/hêtres communs/ charmes communs/érables champêtre/tilleuls à petites feuilles/chênes pubescents)

Sera réalisé également le rognage de cinq grosses souches de peupliers et le repérage d'essences caractéristiques du milieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour cet aménagement.

Et charge, Madame le maire de négocier avec la Coopérative Forestière Marnaise 3 rue Lochet 51200 EPERNAY pour un montant de 4 666,00 € HT soit 5 599,20 € TTC.

### 31.22 Modification des horaires de l'éclairage public

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de revoir les horaires de l'éclairage public afin de réaliser des économies d'énergies et de limiter l'impact environnemental.

Madame le Maire propose donc de modifier les horaires actuels qui sont du crépuscule à 23h00 et de 6h00 à l'aurore.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de passer l'éclairage public à ces nouveaux horaires :
  - du crépuscule à 21h30 le lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche
- du crépuscule à 23h00 le vendredi, samedi
- ou du crépuscule à 22h00 s'il n'est pas possible de moduler
- de 6h00 à l'aurore du lundi au samedi
- de 7h00 à l'aurore le dimanche
- ou 6h00 à l'aurore s'il n'est pas possible de moduler
- Et charge Mme le Maire de l'exécution avec le service de la Communauté Urbaine du Grand Reims compétent.

# 32.22 Fixation du montant maximum attribué au colis des aînés de plus de 70 ans

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer un montant maximum pour l'achat du colis des aînés de plus de 70 ans.

## Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord et décide

- de fixer le montant maximum d'un colis à 35,00 €
- et charge Madame le Maire et les membres de la commission du CCAS du choix du colis.

# DIVERS

- Proposition d'un après-midi chantant et dansant le vendredi de 14h00 à 16h00 en automne selon conditions sanitaires
- Présentation de la demande d'emplacement pour un commerce ambulant : refusé
- Réflexion sur les économies d'énergie à réaliser
- Proposition d'instaurer au sein de la commune « La participation citoyenne » en lien avec la gendarmerie
- Rappel de la date de signature de la convention et de la réunion publique avec la mutuelle JUST (le vendredi 30 septembre à partir de 18h00)
- Proposition de partenariat avec l'association « Nature et Paysage » pour un projet « arbre de vie », plantation de fruitiers et haies fleuries près du Boulodrome.
- Présentation des recettes réalisées par la buvette lors de la fête patronale

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22h45

Le Maire, Maryline BAILLY